



LETTRE DE L'ÉLU

Lettre d'information de la Fédération française de spéléologie – n°32 mai 2009

ÉDITORIAL

Mesdames et messieurs les élus de la Fédération

La Lettre de l'élu reprend son cycle erratique de parution. Vous trouverez dans ses pages un point sur les différents sujets d'actualité traités par le Bureau ou le Comité directeur.

Trois dossiers importants nous ont mobilisés ces derniers mois : la mise au point du projet fédéral qui sera présenté à l'AG de Melle, la convention avec le BRGM et la proposition de convention avec l'ONF.

Le Comité directeur de mars a également été l'occasion d'approuver le projet de la commission canyon qui a retrouvé le mode de fonctionnement normal d'une commission fédérale avec notamment l'organisation des états généraux du canyon au printemps 2010.

Les semaines qui viennent verront la négociation de la convention d'objectif avec le ministère des Sports et de la Santé dont nous espérons qu'elle nous laissera dans de meilleures dispositions que celle de 2008. Mais rien n'est acquis et il est à craindre que de nouvelles baisses de subventions soient possibles d'ici la fin de l'olympiade. De la même manière le SSF aura pour tâche le renouvellement de son agrément par le ministère de l'Intérieur.

L'exercice difficile de la mise au point du budget de rigueur 2009 a pour impact premier un nécessaire transfert d'actions au niveau local notamment sur la prise en charge d'action de formations. Nous comptons bien évidemment sur vous tous pour que nous passions cette année dans les meilleures conditions possible afin de maintenir un niveau d'actions qui affiche malgré tout le dynamisme de notre fédération.

Bien cordialement à tous

Laurence Tanguille

Présidente de la Fédération française de spéléologie

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Éditorial | 1 |
| Réunion de Bureau 16, 17 janvier 2009 | 1 |
| Compte rendu de la réunion CCI des 17 et 18 avril 2009 | 2 |
| Convention avec l'ONF | 5 |
| Qualifications professionnelles en matière de canyon | 6 |

RÉUNION DE BUREAU 16 ET 17 JANVIER 2009 - LYON (RHÔNE)

Présents : Laurent Galmiche, Jean Pierre Holvoet, Annick Menier, José Prévôt, Claude Roche (DTN), Jacques Romestan, Laurence Tanguille, Gilles Turgné, Henri Vaumoron, Olivier Vidal.

1. Validation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu du bureau du 26 et 27 septembre 2008 est validé.

2. Succession de Pierre-Bernard Laussac

Pierre-Bernard Laussac, employé à la FFS dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi avait, entre autres, dans ses missions la gestion du matériel de l'EFS. Il a quitté la fédération à l'issue de son contrat début décembre.

La gestion du matériel de l'EFS est à étudier en liaison avec la commission. En tout état de cause, elle ne pourra que reposer sur un ou plusieurs bénévoles. La question sera abordée lors de la réunion inter-commissions des 24-25 janvier.

3. Stagiaire juridique

Un étudiant en Master 2 Action économique et coopération des collectivités territoriales en Europe a adressé une demande de stage à la fédération. Compte tenu de l'intérêt du sujet et du coût nul pour la fédération (stage de 3 mois), une suite favorable a été donnée. Il va réaliser le stage de validation de son diplôme sur le thème de la contractualisation entre les collectivités et le milieu sportif.

Le stage est prévu d'avril à juin 2009. Laurence Tanguille assurera le rôle de tuteur du stagiaire.

4. Répartition des tâches et demandes des salariés

L'évaluation des salariés a eu lieu les deux premières semaines de janvier.

1. Validation du compte-rendu de la réunion précédente
2. Succession de Pierre-Bernard Laussac
3. Candidature d'un stagiaire
4. Répartition des tâches et demandes des salariés
5. Mise en place d'un compte épargne temps
6. Augmentations des salaires
7. Lettre de l'élu
8. Spelunca n113
9. Etude de la distribution gratuite de Spelunca
10. Descendeur 2009
11. Mise à jour des règlements intérieurs et des missions des commissions
12. Calendrier des stages 2009
13. Directive INSPIRE
14. Gestion des assurances
15. Transmission de données du fichier des adhérents
16. Création de sites internet clubs, CDS, CSR
17. Conventions ONF
18. Conflit AGEK / CDS01
19. Action en justice du CDS89 contre Serge Wilmo
20. Information d'un conflit entre clubs du CDS18
21. Stage de Jean-Louis Thomaré
22. Information sur l'Agenda 21
23. Étude de faisabilité d'un bureau d'expertise
24. Médailles et membres d'honneur
25. Convention Béal
26. Gestion des hébergements à Lyon
27. Projet fédéral 2009-2012
28. Bilan financier FFS 2008
29. Ébauche du prévisionnel 2009
30. Point sur la direction technique
31. Délégations UIS
32. Le FAAL
33. Organisation de travail du bureau
34. Évolution du calendrier fédéral
35. Dossier BRGM
36. Demande du SSF concernant un accès à la base des adhérents FFS

Date limite d'envoi de vos articles et informations pour publication dans la Lettre de l'élu n° 33 : 15 juin 2009

Rédacteur : Laurent Galmiche

Mise en page : Laurent Mangel

Tirage : Monique Rouchon - Reprographie fédérale

Diffusion : membres du Comité Directeur, présidents de commission, présidents de CSR et CDS, Grands Électeurs.

Fédération Française de Spéléologie
28, rue Delandine 69002 LYON

tel : 04 72 56 09 63 fax : 04 78 42 15 98 – secretariat@ffspeleo.fr – http://ffspeleo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION CANYON INTERFÉDÉRALE DES 17 ET 18 AVRIL 2009

Outre le plan d'action actualisé dont vous trouverez les principaux points ci-dessous ; les points suivants ont été débattus :

- Nécessité de trouver rapidement un secrétaire général en remplacement de Norbert Apicella. Marc Boureau est pressenti, mais en son absence aucune décision n'est prise hormis celle de lui poser la question ...

- AFC : par 6 voix contre 5 a été retenue l'idée de s'autoriser à travailler avec l'AFC, uniquement sur de l'évènementiel avec des critères précis à définir par convention. Gildas se charge d'avancer à ce sujet.

- Projet EGC, États Généraux du Canyon. Thierry Colombo pour l'EFC informe la CCI de la tenue des EGC au printemps 2010, organisés par la FFS. Il souhaite que les 3 fédérations : FFME, FFCAM et FFS soient co-organisatrices. Il précise néanmoins qu'ils auront lieu quelque soit le nombre de fédérations organisatrices. Pierre You, Président de la FFME rappelle, que tant que la situation globale de partenariat / confiance n'est pas établie entre la FFME et la FFCAM il est hors de question que la FFME soit co-organisatrice avec la FFCAM.

- Pratiques hivernales :

 - o des réflexions au sein des fédérations pour établir un positionnement et des conduites à tenir seront menées avant novembre 09.

 - o un rendez-vous d'experts se réalisera le prochain hiver, probablement au moment du rassemblement multi-activités pyrénéen

- Consultations juridiques communes concernant le canyon : une procédure va être étudiée par le DTN de la FFME pour qu'il y ait participation et affichage FFS aux consultations du cabinet juridique conseil FFME.

- Evolution des débits réservés : c'est un dossier à intégrer dans l'OPAESI

La prochaine réunion CCI est pressentie le samedi 10 octobre à Marseille.

Plan d'actions - Rapport d'orientations CCI

CIBLE 1 : Créer les outils du diagnostic

Objectif 1 : Mettre à jour les données concernant les sites de pratique de canyonisme

Action 1.1 Finaliser l'inventaire commun des sites de pratique.

Objectif 2 : Poursuivre l'observation de l'impact environnemental de la pratique, de l'accidentologie et des pratiquants

Action 2.1 Développer un partenariat afin de réaliser une étude d'impact sur la base des travaux menés il y a près de 10 ans.

Préalablement, un avis avait été demandé aux responsables actuels et anciens de commissions ainsi qu'aux membres du précédent bureau sur la base de 4 critères :

- intégration des consignes
- qualité d'exécution
- respect des délais
- prise d'initiatives

Il ressort un avis globalement positif du travail réalisé par les salariés.

La Fédération doit permettre aux salariés d'accéder à des formations : PHP, bureautique et bulletinage.

En période d'enregistrement des licences, Monique Rouchon doit être présente plutôt sur la fin de journée que le matin. En conséquence, des modifications vont être apportées à ses horaires de travail et à ceux de Cathy Rosier.

Sur proposition de Jacques Romestan, Georges Mercier aura à nouveau la responsabilité d'établir les bulletins de salaire du personnel dès que Jacques aura mis en place une procédure efficace de contrôle des bulletins.

La nouvelle organisation du temps de travail de Laurent Mangel est jugée satisfaisante. Il est demandé de prévoir qu'en cas de nécessité, il soit demandé au salarié de décaler ses deux journées de présence au siège sur les jeudi et vendredi.

L'escabeau permettant l'accès aux rayonnages du sous-sol devra être remplacé par un modèle conforme à la réglementation du travail actuelle.

Laurence Tanguille demandera aux salariés de lui communiquer l'ensemble des codes d'accès aux postes informatiques, logiciels, bases de données et services bancaires qu'ils détiennent.

5. Mise en place d'un compte épargne temps

Laurence Tanguille propose de mettre en place un compte épargne temps pour les salariés. Ceux-ci ont d'ores et déjà émis un avis favorable. Les contacts sont en cours avec le CoSMoS.

6. Augmentations des salaires

Le montant des salaires seront revalorisés pour tous de façon à compenser, sans plus, l'inflation dont le taux est de 2,8 % pour 2008.

7. Lettre de l' élu

En plus que ce qui aurait déjà dû être publié, la prochaine Lettre de l' élu contiendra

- les conventions BRGM
- un article sur proposition de site internet pour les clubs (projet Quomodo)
- le compte-rendu de la réunion de la Commission interfédérale des sports terrestres (CIST)
- le compte-rendu de la réunion de la Commission canyon interfédérale (CCI) du 18 novembre 2008
- le bilan des Journées nationales de la spéléologie et du canyon (JNSC)
- le compte-rendu de la réunion des présidents de CSR
- un article sur le renouvellement de la délégation de service public (Claude Roche)
- le compte-rendu de la réunion de bureau de septembre 2008
- une synthèse du projet fédéral (Laurence Tanguille)
- les directives techniques aux cadres techniques (Claude Roche)
- un mot sur le congrès 2009 à Melle
- Laurence Tanguille rédige l'éditorial.

Le retour des articles et textes doit être pour le 25 janvier

8. Spelunca 113

Jean-Pierre Holvoet est chargé de prendre contact avec Claude Mouret, qui avait été chargé de la rédaction de l'éditorial du Spelunca 113, afin qu'il y apporte des modifications.

9. Étude de la distribution gratuite de Spelunca

Une étude technique, juridique et fiscale est nécessaire afin de reprendre l'étude de faisabilité de la distribution gratuite de Spelunca à tous les fédérés, proposition de distribution gratuite qui a été reprise dans le projet fédéral. Le bureau donne son accord pour confier cette étude au cabinet HICEO. Les conclusions de ce travail seront présentées lors de la réunion du comité directeur de fin mars.



10. Descendeur 2009

Seules deux commissions ont fait parvenir pour la date demandée leur compte-rendu d'activité 2008.

Le tirage du Descendeur doit être réalisé au début de la seconde quinzaine d'avril.

Une relance aux commissions et délégation sera faite, les comptes-rendus devront être remis pour le 30 janvier au plus tard.

11. Mise à jour des règlements intérieurs et des missions des commissions et délégations

Le Conservatoire du milieu souterrain avait été constitué comme délégation et doté d'un règlement intérieur. Le comité directeur devra, lors de sa prochaine réunion, modifier ce règlement intérieur afin d'intégrer le conservatoire dans la commission environnement.

Les commissions assurance, librairie et statuts ne possèdent pas de règlement intérieur. Le bureau décide de ne pas le demander aux présidents de ces commissions, d'en mettre en place.

Jean-Pierre Holvoet est chargé de prendre contact avec les commissions qui ne mentionnent pas l'activité canyon dans leur règlement intérieur afin qu'elles proposent les modifications nécessaires de ces textes à adopter lors de la prochaine réunion de Comité directeur.

La liste des missions des commissions et délégations n'est plus à jour et devra être adoptée également lors de la prochaine réunion de comité directeur. Laurent Galmiche prendra contact pour cela avec les présidents de commission.

La mise à jour du Mémento du dirigeant sera mise en ligne après la réunion de Comité directeur de mars et intégration de ces textes modifiés.

Il ne sera pas procédé à l'envoi systématique du Mémento à tous les clubs, CDS et CSR. Ceux qui désirent obtenir la dernière mise à jour sur papier devront la commander au secrétariat fédéral. Le tirage sera fait en fonction des commandes afin que les présidents de club, de CDS ou de CSR puissent le récupérer lors du Congrès de Melle.

12. Calendrier des stages 2009

La publication du calendrier des stages a pris du retard et il n'a pas été possible de diffuser ce calendrier avec le Spelunca 112 paru fin décembre.

Une étude tarifaire, en cours, permettra de décider si le calendrier sera envoyé avec le Spelunca de mars ou séparément.

Le trésorier nous confirme le résultat du vote du comité directeur par correspondance au sujet du tarif fédéral journalier pour les stagiaires fédérés et découverte pour 2009 : 62€ pour les stages de toutes les commissions à l'exception des stages EFPS fixés à 67€

13. Directive INSPIRE

La directive INSPIRE publiée au Journal officiel des Communautés européennes (JOCE) le 25 avril 2007 est entrée en vigueur le 15 mai 2007. Elle vise à favoriser la production et l'échange des données nécessaires aux différentes politiques de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement pris dans un sens large.

Cette première étape de la publication se poursuit maintenant par deux autres :

- d'ici mai 2009, la transposition dans les droits nationaux de la directive européenne
- la définition au niveau européen de règles de mises en œuvre, qui seront ensuite directement applicables dans tous les pays de l'Union européenne.

INSPIRE s'applique à 34 domaines thématiques, se décomposant en trois groupes principaux :

- les données nécessaires au repérage sur le territoire, telles que systèmes de coordonnées, unités administratives, hydrographie, parcellaire cadastral, adresses et noms de lieux ainsi que des données relatives aux sites protégés.
- les données générales complémentaires, telles que l'altimétrie, l'occupation des terres, la géologie et l'ortho-imagerie.
- les données thématiques telles que périmètres de réglementation, vocation des sols, sécurité des personnes, données sur l'environnement (nombreuses et variées).

Les enjeux

L'application de la directive INSPIRE constitue une étape importante pour les acteurs concernés. Ceux-ci se sont certes déjà appropriés les technologies de l'information géographique numérique, mais l'intégration de ces données dans leurs systèmes d'information et la mise à disposition de données, tant pour le grand public

Action 2.2 Développer un partenariat afin de réaliser une étude de l'accidentologie en canyon.

Action 2.3 Création d'outil d'aide à la décision dans la gestion des risques en canyon.

Action 2.4 Développer un partenariat afin de réaliser une étude pour mieux connaître les pratiquants du canyonisme.

CIBLE 2 : Sécurité des pratiquants et prévention

Objectif 3 : Définir et mettre en œuvre les outils et campagnes de prévention nécessaires à l'amélioration de la sécurité des pratiquants

Action 3.1 Veiller à la mise à jour et proposer d'actualiser les différentes normes et chartes.

Action 3.2 Actualiser la plaquette de prévention canyon.

Action 3.3 Rédaction du manuel technique de canyonisme.

CIBLE 3 : Formation

Objectif 4 : Répondre à la demande de formation des pratiquants en favorisant l'harmonisation de nos cursus

Action 4.1 Harmoniser nos politiques tarifaires en matière de formation.

Action 4.2 Engager une réflexion sur l'harmonisation de nos référentiels de formation, sur la création d'outils administratifs et pédagogiques communs.

Action 4.3 Proposer chaque année d'inscrire à nos calendriers respectifs des stages organisés en commun.

Objectif 5 : Développer une position commune en matière d'équipement des canyons

Action 5.1 Mettre en place une formation d'équipeur canyon labellisé CCI.

Objectif 6 : Partager l'expertise de la Commission à l'échelle internationale

Action 6.1 Accompagner les Fédérations étrangères dans leur projet de structuration de l'activité par la formation.

Objectif 7 : Positionner nos Fédérations comme un acteur incontournable dans la réflexion sur la professionnalisation de l'activité canyonisme

Action 7.1 Favoriser les rencontres et une réflexion avec les différents acteurs européens.

Action 7.2 Participer aux travaux menés par le MJSVA de création d'une qualification professionnelle spécifique canyon.

CIBLE 4 : Promouvoir un développement durable du canyonisme

Objectif 8 : Engager les Comités départementaux dans la définition d'une stratégie départementale de développement de la pratique

Action 8.1 Accompagner et mettre en place des Commissions canyon inter-fédérales départementales (CCID) et régionales (CCIR).

Action 8.2 Mettre en place un réseau d'alerte interfédéral et l'animer.

Objectif 9 : Accompagner les fédérés et les départements qui s'engagent dans un plan de développement et d'aménagement dans le cadre des CCID

Action 9.1 Accompagner les départements dans leurs problématiques technique et juridique de gestion de l'accès aux sites.

Action 9.2 Favoriser la réalisation de plans départementaux d'équipement.

Action 9.3 Favoriser la réalisation de topo-guide et actualiser le cahier des charges.

Action 9.4 Mieux travailler avec les organisations professionnelles.

Objectif 10 : Permettre aux pratiquants de se regrouper pour échanger et partager leurs expériences.

Action 10.1 Actualiser le cahier des charges des Rassemblements Inter-Fédéraux.

Action 10.2 Participer activement à l'organisation des Rassemblements Inter-Fédéraux.

Action 10.3 Participer activement à l'organisation des Rassemblements Internationaux Canyon.

CIBLE 5 : L'information et la communication

Objectif 11: Permettre au plus grand nombre (fédérés et partenaires extérieurs) de comprendre le projet fédéral de la Commission Canyon Inter-fédérale.

Action 11.1 Mettre en place des outils de communication spécifique (page Web, liens Internet entre les deux sites fédéraux, etc...)

que pour les autres services publics, sont encore, sauf exception, peu développées et peu mutualisées.

En France, onze organismes sont légalement mandatés (LMO) et cinq communautés d'intérêt de données spatiales (SDIC).

Les organismes français impliqués sont ceux dont les données sont utilisées dans des travaux ayant un impact direct ou indirect sur l'environnement, entre autres :

- le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT)

Nous serons directement concernés par l'utilisation de nos coordonnées numérisées, nos fichiers informatiques publiés et nos contraintes juridiques associées aux droits de propriété. Les acteurs directs de l'Etat, le BRGM et le MEEDDAT sont directement concernés et ils ont déjà mis en place le système informatique pour être lié au système INSPIRE.

Il est souhaitable d'une part que nous soyons informés des perspectives que va engendrer ce système d'information ouvert au public et d'autre part que nous travaillions sur la possibilité d'y être associé.

Henri Vaumoron se propose d'effectuer à la prochaine réunion du comité directeur une présentation de cette directive européenne avec l'aide d'autres personnes.

14. Gestion des assurances

En l'absence de président de la commission assurance, un groupe de travail composé de Stéphanie Batisse, Dominique Lasserre, et Yves Olivet est constitué pour organiser la gestion de ce secteur. Ce groupe de travail devra également étudier les évolutions possibles de notre contrat et proposer des produits pour s'adapter à la pratique actuelle.

Dans l'immédiat, c'est Laurent Mangel qui suit les dossiers en relation avec notre courtier.

15. Transmission de données du fichier des adhérents

Suite aux demandes effectuées par des DRDJS ou DDJS auprès de CSR ou CDS afin d'obtenir la communication du fichier des fédérés d'une région ou d'un département à des fins statistiques, la commission nationale Informatique et libertés (CNIL) a confirmé oralement la lecture de notre secrétaire général des textes et règlements concernant la transmission de données personnelles : il est impossible de répondre favorablement aux DDJS et DRDJS qui demandent la transmission de données personnelles de nos adhérents. Les noms, prénoms, adresses, dates de naissance de nos fédérés ne peuvent être transmises sans l'accord individuel préalable de ceux-ci. Le MSJVA, questionné par notre DTN, a précisé que les demandes effectuées par les DRDJS afin d'obtenir communication des fichiers de licenciés ont fait l'objet d'une lettre adressée par la CNIL à la direction des Sports et qu'il convient de rendre anonyme les fichiers avant envoi à aux DRDJS, les administrations départementales et régionales en charge des sports doivent se limiter aux informations suffisantes pour remplir les objectifs assignés au renseignement de l'indicateur.

Ce point doit encore faire l'objet de discussions entre le MSJSVA et la CNIL.

Indépendamment, nos salariés reçoivent régulièrement des demandes d'états statistiques de la part d'administrations ou de conseils généraux. Le bureau valide le fait que nos salariés puissent répondre automatiquement à ces demandes.

Enfin, lors de la prochaine mise à jour de la gestion des adhérents, la gestion de l'autorisation de l'utilisation du fichier des adhérents à des fins commerciales devra être ajoutée. Jacques Romestan fera le point des modifications de la gestion des adhérents nécessaires avec Laurent Mangel.

16. Création des sites internet clubs, CDS, CSR

La Fédération française de spéléologie souhaite doter toutes ses structures (clubs, comités régionaux et départementaux) d'un outil internet permettant d'améliorer la communication interne et de promouvoir ses activités auprès du grand public et de ses partenaires actuels et futurs.

L'outil présenté lors de la réunion organisée par la commission communication a reçu un accueil favorable. Il permettrait à chacune des structures de créer son propre site très facilement en respectant la charte graphique fédérale.

La consultation de plusieurs prestataires doit être engagée à partir du cahier des charges rédigé par la commission communication. L'offre de prestation devra être transmise avant le 15 mars pour examen. Le choix du prestataire retenu sera effectué lors de la réunion de comité directeur des 28 et 29 mars 2009.



Ce projet a une double finalité :

Le budget nécessaire à la réalisation de ce projet est de l'ordre de 15 000 € maximum TTC. La FFS n'a pas actuellement les moyens de financer un tel projet, sauf par une reprise sur réserves si le comité directeur décidait d'en faire une priorité. La commission communication doit rechercher des annonceurs qui achèteraient de l'espace publicitaire (à définir). Il est demandé par ailleurs, de soumettre aux CSR et CDS une proposition de partenariat financier par laquelle ils contribueraient à l'achat du produit selon une participation qui reste à définir (200 à 300 euros /an). Aucune participation ne serait demandée aux clubs.

Le bureau demande la constitution d'une liste de diffusion par courriel à destination des clubs FFS. Sa gestion ne pouvant reposer sur les outils utilisés actuellement par la Fédération, Laurence Tanguille gèrera la création de cette liste avec Laurent Mangel.

17. Conventions ONF

Il est rappelé que toute convention signée par un organe déconcentré de la fédération (CDS ou CSR) au nom de la fédération doit obtenir l'aval du bureau ou de la (des) commission(s) concernée(s). C'est le cas des conventions de gestion ou des conventions d'accès aux sites de pratique.

Le principe du conventionnement répond à la garantie d'une libre pratique de la spéléologie et la fédération affirme son attachement à un accès gratuit sur tous les espaces sur lesquels les spéléos sont amenés à conduire des explorations.

Dans le cas du CDS 11, une convention payante a été signée avec l'Office national des forêts (ONF). Cette signature a fait l'objet d'une délibération d'assemblée générale du CDS qu'il ne convient pas de remettre en cause.

Le 9 janvier 2009, lors d'une rencontre avec un représentant du MEEDDAT et la présidente, il a été convenu d'un rendez vous avec le directeur de l'ONF, afin d'étudier les conditions de mise en place des conventions au niveau départemental.

Se pose le problème de la gestion et du suivi de la gestion des conventions signées par les CDS. Le bureau se charge de poser le problème de responsabilité qui lie les CDS ou les CSR avec la Fédération, concernant les conventions signées en son nom. Il réfléchit à une gestion appropriée des documents qui engagent nos responsabilités de gestionnaire de notre activité.

Le bureau a décidé la mise en place d'un pôle « ressource » afin de gérer au mieux toutes les conventions qui pourraient être signées par les différents organes représentatifs de la fédération.

Claude Roche propose l'appui d'Eric Alexis. L'ébauche de ce travail sera confiée au stagiaire dans le cadre de son mémoire

18. Conflit AGEK / CDS 01

Dossier difficile qui avance doucement grâce aux efforts de Bernard Lips à qui le bureau renouvelle sa confiance. Bernard Abdilla a fait connaître l'intention de son club de ne pas renouveler son adhésion à la fédération si la FFS n'engageait pas une action contre l'AGEK. Le bureau considère cet ultimatum comme non recevable.

Une invitation pour l'assemblée générale du CDS 01 a été reçue, Jacques Romestan y représentera la fédération.

19. Action en justice du CDS 89 contre Serge Wilmo

Suite au retrait des fonds du compte du Comité départemental de spéléologie de l'Yonne effectué par Serge Wilmo et à la déclaration qu'il a faite à la sous-préfecture d'Avallon d'un nouveau bureau illégalement élu avec demande de changement du siège social du comité, le président du CDS a déposé une plainte contre Serge Wilmo pour escroquerie et usurpation de titre.

Le bureau a décidé de déposer également plainte auprès du procureur de la République pour faux en écriture et usurpation de titre.

20. Information d'un conflit entre clubs du CDS 18

Henri Vaumoron informe le bureau d'un conflit naissant entre deux clubs du CDS 18. Il assure actuellement un rôle de médiation et tiendra le bureau informé de l'évolution de la situation.

21. Stage de Jean-Louis Thomaré

Un spéléologue fédéré, étudiant en Master 2 des Sciences et techniques des activités physiques et sportives, a sollicité la Fédération pour effectuer un stage sans coût pour la fédération et réaliser une étude sociologique sur la population des pratiquants de la spéléologie et du canyon. Compte tenu de l'intérêt du projet, le bureau a donné un avis favorable.

L'étude sera menée à partir d'un questionnaire adressé par mail sur la liste des fédérés. Une première restitution des résultats est prévue pour le Congrès de Melle fin Mai 2009.

CONVENTION AVEC L'ONF

Le projet de convention avec l'ONF qui a été adressé aux CDS et CSR pour avis est le résultat de **contacts pris à l'initiative de la Fédération** suite au constat fait des disparités selon les départements. Cette initiative fédérale, depuis longtemps en attente, a été impulsée à la lumière du conflit au sein du CDS de l'Aude suite à la signature d'une convention payante entre le CDS et l'ONF.

La convention n'est pas pour vocation de diligenter les relations au niveau local mais bien de définir contractuellement au niveau national les termes à l'intérieur duquel pourront s'inscrire les conventions locales.

L'objectif principal est d'acter le fait que l'accès s'il n'est pas libre doit être gratuit.

Nous ne sommes donc pas dans une démarche défensive mais bien dans une démarche de partenariat à part entière, positionnant les spéléos comme acteurs responsables, actifs et expert de l'exploration d'une partie des domaines auxquels sans nous l'ONF n'aurait pas accès.

La suite de la démarche sera organisée de la façon suivante :

- 1 - Etude point par point des propositions de modifications transmises par les CDS et CSR par le groupe de travail ad hoc avec l'appui d'un juriste, (travail en cours)
- 2 - Envoi du projet de convention version 2 aux CDS et CSR
- 3 - Négociation avec l'ONF de chacun des points et amendements proposés,
- 4 - Présentation d'une nouvelle mouture aux CDS et CSR lors d'une table ronde à Melle pendant le 43ème congrès.
- 5 - Validation Comité directeur post AG.
- 6 - Derniers arbitrages avec l'ONF,
- 7 - Signature de la convention.

POINT SUR LES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES EN MATIÈRE DE CANYON

Diverses questions, affirmations et interprétations concernant les possibilités d'encadrement du canyon à titre professionnel circulent actuellement sur différentes listes de discussions internes voire externes à la fédération. Il semble donc nécessaire de rappeler la situation actuelle au regard de la réglementation existante.

Jusqu'en 2006, seules les personnes titulaires d'un brevet d'Etat de spéléologie, d'escalade ou du diplôme de guide de montagne étaient habilitées à encadrer le canyon contre rémunération.

Sur injonction de la commission européenne, en décembre 2006, la France a dû mettre en place un dispositif permettant aux ressortissants de la communauté européenne ne se prévalant de compétences que dans le domaine exclusif du canyon de pouvoir encadrer cette activité à titre professionnel sur le territoire français conformément à la directive européenne 92/51/CEE relative au système général de reconnaissance de diplômes.

Un arrêté du 30 mars 2007, fixe les conditions d'encadrement du canyonisme par les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et prévoit les modalités de vérification des compétences sous forme de stage ou de test.

Si la situation des ressortissants européens étrangers est clarifiée par ce texte, se pose le problème des français (de fait ressortissants européens) mais cependant soumis à la législation française.

Qu'en est-il de la situation d'un licencié, titulaire d'une qualification fédérale, souhaitant enseigner le canyon contre rémunération ?

Son diplôme fédéral ne lui donne bien-sûr pas le droit d'enseigner contre rémunération en application de l'article L 212-1.-« *Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, ..., les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification, ..., enregistré au répertoire national des certifications professionnelles* »

Cependant le décret 96-1011 du 25 novembre 1996 relatif à la prestation de services d'éducateur sportif par les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen prévoit dans son article 1er.

« *Sous réserve d'avoir adressé au préfet une déclaration, ..., peuvent enseigner, encadrer ou animer contre rémunération une activité physique ou sportive sur le territoire national, à titre occasionnel, et sans y être établis, les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) qualifiés pour exercer légalement cette activité dans l'un de ces Etats. Par cette déclaration, est réputée satisfaite l'obligation que l'article 47-1 de la*

22. Information sur l'Agenda 21

Olivier Vidal fait le compte-rendu de la réunion développement durable (DD) qui a eu lieu au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) le mercredi 14 janvier.

Ce groupe travail CNOSF, qui existe depuis près de 2 ans et se réunit 2 à 3 fois par an, étudie 2 projets en parallèle :

- La création d'un label « Développement durable, le sport s'engage » qui serait remis par les Comités régionaux olympiques et sportifs (CROS) et le CNOSF suivant la nature géographique des projets.

Pour nous, spéléos, qui incluons déjà la démarche du développement durable dans nos projets, ce label serait relativement facile à obtenir, car de par nos pratiques, nous atteignons généralement le niveau qui serait requis par le label (co-voiturage, transports publics, tri et réduction des déchets, etc). Ce label pourrait à terme devenir obligatoire pour obtenir des fonds (CNDS ou autre). Chaque année, parmi les projets ayant reçu le label, des prix régionaux et nationaux seraient décernés pour récompenser les meilleurs projets.

- La rédaction d'un guide des bonnes pratiques du développement durable pour les organisateurs de manifestations. La version provisoire de ce guide a l'air assez intéressante et donne des idées complémentaires par rapport à celles que nous connaissons à la fédération. Il pourrait être une aide utile pour les CDS et les CSR, organisateurs de congrès entre autre.

Le compte rendu définitif de cette réunion sera communiqué dès qu'il sera disponible.

23. Etude de faisabilité d'un bureau d'expertise

Suite à l'appel lancé par Jean-Pierre Holvoet après la réunion de comité directeur d'octobre, un certain nombre de spéléos ont répondu rapidement à sa sollicitation. Il va constituer un groupe de travail pour définir les possibilités existantes pour :

- créer un bureau d'étude
- définir la structure sociale de l'entreprise
- définir la nature des expertises
- définir le champ d'action des spéléos
- et si possible le marché existant

Ce groupe va avoir un travail important pour déchiffrer et analyser toutes les possibilités pour valoriser notre activité sur le plan économique.

Beaucoup de questions restent en attente, notamment ce qui concerne la structure juridique, le mode de financement et le fonctionnement.

Jean-Pierre Holvoet doit prendre contact avec l'Institut suisse de spéléologie et de karstologie (ISSKA) (bureau d'expertise créé par la Société suisse de spéléologie (SSS)) afin de connaître leur mode de fonctionnement.

José Pévot se rapprochera de l'Union belge de spéléologie (UBS) qui a effectué des expertises à la demande du gouvernement belge.

Une présentation du projet sera faite par Jean-Pierre Holvoet lors de la prochaine réunion de comité directeur.

24. Médailles et membres d'honneur

Annick Menier, en charge de ce dossier, propose la nomination de 3 nouveaux membres d'honneur de la FFS. Le bureau retient sa proposition qui sera soumise au vote lors de la prochaine réunion de comité directeur. A cet effet, Annick devra préparer, pour chacune des personnes proposées, une note de synthèse rappelant leur apport à notre fédération et à notre activité, note qu'elle fera parvenir par courriel aux membres du comité directeur.

25. Convention Béal

La convention avec la société Béal a été reconduite, mais l'effort consenti par cette entreprise culmine et il n'est pas possible d'aller au-delà en ces temps de récession économique.

La longueur totale de corde est de 4,2 km qui se répartisse entre l'EFS, l'EFC, le SSF et le comité d'organisation du congrès de Melle.

L'EFC a demandé qu'un meilleur équilibre soit établi à l'avenir avec l'EFS. Annick Menier devra aborder la question avec la société Béal.

26. Gestion des hébergements à Lyon

Compte tenu de l'évolution des tarifs de l'hôtel Kyriad, Jacques Romestan doit effectuer de nouvelles recherches afin de trouver un hôtel abordable à proximité du siège fédéral.



27. Projet fédéral 2009 - 2012

La méthode mise en place pour élaborer le projet fédéral n'a pas permis d'apporter les enrichissements attendus, pas plus des CDS et CSR que du comité directeur.

Le bureau doit prendre l'initiative afin de décliner le projet en actions.

Jean-Pierre Holvoet et Henri Vaumoron sont chargés de faire des propositions pour les 3 premiers objectifs. Olivier Vidal et Laurence Tanguille travaillant ensemble sur les objectifs 4 et 5.

Une version complétée du texte sera transmise pour avis, compléments et réactions à l'ensemble des structures fédérales et aux grands électeurs.

28. Bilan financier FFS 2008

L'état des dépenses et recettes au 15 janvier 2009 laisse envisager un résultat 2008 déficitaire de 50 à 60 kilo-euros. Il reste encore des dépenses de fin d'année à comptabiliser. Les comptes 2008 devraient être arrêtés vers le 15 février 2009 et transmis immédiatement au Comité directeur.

29. Ébauche du prévisionnel 2009

José Prévôt présente une première version du budget prévisionnel 2009 qui sera soumise au Comité directeur lors de sa réunion de mars.

30. Point sur la direction technique

Claude Roche présente la nouvelle organisation des cadres techniques qui auront désormais des missions transversales. Le principal changement concerne les missions d'Eric Alexis qui va couvrir les problématiques d'accès aux sites de pratiques, d'environnement et de conseil aux CDS.

Il présente également les directives techniques nationales cosignées par Laurence Tanguille et lui-même qui sont envoyées aux cadres techniques. Ces deux documents et le détail des missions d'Eric Alexis figureront dans la prochaine Lettre de l'Élu.

Il fait part des prochaines évolutions de la direction technique nationale qu'il convient d'anticiper (départ à la retraite de Marcel Meyssonier fin 2009 et de lui-même au cours du 1er trimestre 2010). Il informe le bureau que la spéléologie ne faisant pas partie des disciplines retenues dans les postes ouverts au concours externe de professeur de sport, à sa connaissance, seul Pierre-Olaf Schut peut se porter candidat au concours interne de professeur de sport, et est en mesure de succéder à Marcel.

31. Délégations UIS

Lors de la réunion de comité directeur, il avait été décidé que les délégués adjoints à l'UIS et à la FSE seraient désignés par la présidente de la FFS en accord avec les délégués concernés. Au vu des éléments que possède le bureau, après discussion et compte tenu des moyens limités de la fédération, le bureau décide de ne pas nommer de délégués suppléants.

32. FAAL

José Prévôt a envoyé, pour relecture, aux membres du comité directeur un projet de nouveau règlement intérieur pour le Fond d'aide aux actions locales (FAAL) accompagné de la notice du budget type et de la notice d'aide au montage financier avant approbation par le prochain comité directeur. Il convient de lui faire parvenir rapidement d'éventuelles observations.

33. Fonctionnement du secrétariat général

Il est rappelé que le secrétariat général fonctionne en binôme entre le secrétaire général et son adjoint. Il leur appartient de s'organiser pour que le secrétariat ait le moins de retard possible, indépendamment des contraintes personnelles et professionnelles. Il est rappelé qu'il est nécessaire d'être réactif et de ne pas laisser les messages sans réponse.

Le bureau se penche sur la définition de ce poste très important dans son fonctionnement et il rédigera une définition du poste qui sera incluse dans le mémento du dirigeant.

Il est noté que les comptes-rendus de nos réunions sont très détaillés. Il est souhaitable que ces comptes-rendus se rapprochent, dans leur forme, de relevés de décision.

34. Évolution du calendrier fédéral

Afin de permettre à l'assemblée générale d'orienter effectivement les actions de la fédération, le bureau a souhaité étudier la faisabilité de la tenue de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération au cours du 1er trimestre de l'année, ce qui permettrait de ne plus voter le budget de l'année alors que des actions sont déjà engagées depuis plusieurs mois.

loi du 16 juillet 1984 [L212-1 du code du sport] susvisée impose à leurs employeurs en tant que responsables des établissements, dès lors que ceux-ci n'ont pas leur établissement principal en France. »

D'après ce texte, notre licencié, ressortissant d'un état membre de l'UE puisque français pourrait donc exercer légalement en France sous réserve qu'il ait exercé une activité professionnelle légalement (donc pas en France) et sous réserve que le siège de sa structure professionnelle ne soit pas en France.

Selon l'article L. 212-7 du Code du sport (dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2008-507 du 30 mai 2008) :

Les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 peuvent être exercées sur le territoire national par les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui sont qualifiés pour les exercer dans l'un de ces Etats.

Ces fonctions peuvent également être exercées de façon temporaire et occasionnelle par tout ressortissant légalement établi dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. ...

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article et notamment les conditions auxquelles cet exercice est soumis lorsqu'il existe une différence substantielle de niveau entre la qualification dont les intéressés se prévalent et celle requise en application du I de l'article L. 212-1. Ce décret précise notamment la liste des activités dont l'encadrement, même occasionnel, peut être subordonné, si la sécurité des personnes l'exige compte tenu de l'environnement spécifique et des conditions dans lesquelles elles sont pratiquées, au contrôle préalable de l'aptitude technique des demandeurs et de leur connaissance du milieu naturel, des règles de sécurité et des dispositifs de secours.

De l'analyse de ces différents textes on peut conclure que :

seuls les français ayant acquis une qualification ou une expérience professionnelle dans un pays membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen autre que la France peuvent déposer un dossier permettant de reconnaître leur possibilité d'enseigner le canyoning contre rémunération. En d'autres termes un français qui voudrait déposer un dossier en se prévalant d'une qualification fédérale (moniteur ou instructeur) pour obtenir la LPS (libre prestation de service) verra sa demande rejetée si ce diplôme ne lui a pas permis d'avoir une activité professionnelle dans un des états membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen autre que la France.

Claude Roche
Directeur technique national

Laurent Galmiche présente les conséquences de cette modification de calendrier. Les congés scolaires et les dates de retour d'infos des commissions devront être intégrés aux calendriers avant l'envoi au comité directeur préalable à la réunion de fin mars. Le comité directeur devra évaluer les avantages et inconvénients de ce bouleversement dans nos habitudes.

Jacques Romestan et Claude Roche prendront contact avec d'autres fédérations qui organisent leur assemblée générale au cours du 1er trimestre afin de connaître le mode de fonctionnement, en particulier comptable, qui leur permet de tenir ce délai.

35. Dossier BRGM

La convention cadre FFS / BRGM a été signée.

Il convient maintenant d'assister les CDS dans la mise en œuvre des conventions d'applications.

Bernard Lips est en charge de ce dossier avec l'appui d'Eric Alexis dans le cadre de ses nouvelles missions.

36. Demande du SSF concernant un accès à la base des adhérents FFS

Les spéléos en charge de l'opérationnel national du SSF ayant besoin de vérifier si les sauveteurs engagés dans les opérations de secours sont fédérés, le bureau valide la création de codes individuels leur donnant accès à la base fédérés en consultation.

Laurent Mangel créera ces codes et les communiquera aux intéressés.